

**Réunion CNL**

**DRAC-ABF Auvergne**

**4 octobre 2010-Amphi 220 MSH Clermont-Ferrand**

**44 inscrits**

**Compte rendu F. Boyer**

---

**Intervenants** : François ROUYER-GAYETTE, chef du bureau de la diffusion du livre en bibliothèques et Jean-Marie HERMEL, chargé de la région Auvergne (Centre National du Livre) ; Dominique FRASSON-COCHET, conseiller Livre & Lecture DRAC Auvergne et Renaud AIOUTZ, directeur des médiathèques municipales de Tence, Saint-Jeures et Le Mazet-Saint-Voy (Haute-Loire), membres de la commission « Diffusion » au CNL.

**Introduction** : Présentation et aménagement au dispositif réformé en 2009 des aides thématiques aux bibliothèques

---

**Le CNL et ses missions**

Etablissement public dépendant du Ministère de la Culture (création en 1930). 1976 : mise en place des premières subventions pour les bibliothèques. Le décret de 1993 fixe les missions du CNL, dont les missions sont restées quasi-identiques depuis lors.

7 axes du décret<sup>1</sup>, dont les 4 points suivants :

- offrir à tous les professionnels du livre un lieu de rencontre
- encourager tous les modes d'expression littéraire et de concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires
- contribuer au maintien du livre et de son réseau de vente
- défense de la langue et de la culture françaises
- favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langue étrangère

Intensifier les échanges littéraires en France et à l'étranger et de concourir à toutes actions pour la promotion de la lecture et du livre susceptible de contribuer à la diffusion et au rayonnement du livre français

- favoriser les commandes par les bibliothèques, les librairies en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique technique ou touchant à la francophonie

Depuis quelques années la question du maintien d'un réseau de vente de qualité, doublé d'un développement du numérique payant est prégnante.

Les différentes commissions sont animées par des professionnels de la chaîne du livre. Des collaborateurs extérieurs (le troisième cercle d'experts) épaulent le CNL. Ex : les conseillers livre et lecture pour les Bibliothèques.

---

<sup>1</sup> Décret n°2010-430 du 27 avril 2010 modifiant le décret n°93-397 du 19 mars relatif au Centre national du livre

Aujourd'hui, 13 personnes constituent la commission « diffusion » qui expertise les projets des bibliothèques, dont un éditeur, des bibliothécaires, un auteur, un représentant de l'IGB. Elle est présidée par M. Th. Grognet.

En outre, le CNL promeut la lecture à travers deux manifestations nationales annuelles :

- *Les Belles étrangères*. En 2010 elle accueillera la littérature colombienne (8/20 novembre)
- A vous de lire ! (26/29 mai 2011)

Le CNL touche deux taxes :

> Taxe sur l'édition

>Taxe sur la reprographie (2,25% des matériels multifonctions qui permettent entre autres la copie). Etude sur l'élargissement de l'assiette aux consommables

Budget total d'interventions en 2009 : env. 28 millions d'Euros au total (4 millions d'Euros pour les bibliothèques reconduit en 2010 et 2011).

- Relations CNL/Bibliothèques : 239 bibliothèques et 246 dossiers (dont le dossier numérique de la BNF) : 5,4 millions d'Euros en 2008 (pour les aides thématiques aux bibliothèques : 301 dossiers reçus, 241 dossiers retenus pour un montant total de 1 088 428€)

- Entre 2008 et 2009, avec la réforme du dispositif d'aides aux bibliothèques dans le cadre de la Commission Diffusion, la chute des aides aux bibliothèques a été brutale et massive.

- CNL est intervenu en 2009 sur 188 000 Euros sur une quarantaine de dossiers en Auvergne, quels que soient les projets (création, aides aux libraires et aux bibliothèques). 7 projets sur les Bibliothèques (16 000 Euros contre plus de 115 000 Euros en 2008, avec 35 projets). En 2010, 8 projets pour 11 930 Euros, en Auvergne.

### **Les aides thématiques aux bibliothèques**

- **Aide à la constitution d'un premier fonds :**  
<http://www.centrenationaldulivre.fr/?Subvention-a-la-constitution-d-un>
- **Aide à un projet thématique :**  
<http://www.centrenationaldulivre.fr/?Subvention-a-un-projet-thematique>

Pour 2011 le site du CNL va être enrichi. Dans le bilan des aides 2009 CNL, se trouve la liste des revues subventionnées par le CNL. Pour les universités, les conventions triennales en cours signées avec le CNL cesseront fin 2010. En 2011, c'est l'ensemble des BU qui intègrent le dispositif « de droit commun ».

La totalité des dossiers est maintenant expertisée par la commission, ce qui réévalue son rôle.

L'objectif du CNL est de soutenir des secteurs éditoriaux précis, en langue française. En aucun cas, le CNL ne veut participer au fonctionnement des établissements. C'est la raison pour laquelle, il doit être fait mention du budget d'acquisitions hors projet(s).

### **Comment et pourquoi demander une aide ?**

Projet, argumentaire et liste composent le triptyque du dossier CNL.

Il est nécessaire également de souligner les ouvrages soutenus par le CNL dans le dossier, mais il ne saurait y avoir de pourcentage imposé dans la confection de la liste. Avant tout, la cohérence prime.

La rétroconversion des 20 000 titres aidés depuis 1946 est maintenant achevée et la liste est proposée en ligne (rubrique catalogue <http://cnl.bibli.fr/opac/>). Reste la question de la disponibilité chez l'éditeur (pour laquelle Electre reste indispensable). **Il faut bien s'imprégner du catalogue du CNL, pour comprendre le type d'œuvres qui font l'objet d'une aide.**

*Exemple de la bande dessinée : il ne faut pas dresser la liste du catalogue type de la bande dessinée franco-belge ; il est recommandé de veiller à la pluralité des types d'éditeurs, des genres, des collections... ; il faut présenter une bibliographie respectant les normes de base ; il est intéressant d'indiquer les sources bibliographiques.*

> La subvention TC : cadre très bordé. On est obligé de choisir les 10 champs thématiques aidés par le CNL (projet de 2 000 à 100 000€ – aide de 1 000€ à 50 000€)

> La subvention TH : un ou plusieurs thème(s), dont le choix est à justifier. (projet de 1 000€ à 100 000€ - aide de 500€ à 50 000€)

Taux d'accompagnement : de 25 à 80%

Nouveau calendrier 2011 du CNL : 3 sessions au lieu de 2 précédemment

- 15 janvier dépôt du dossier, commission en mars
- 31 mars dépôt du dossier, commission en mai
- 15 juin dépôt du dossier, commission en septembre

Mise à jour du site du CNL:

5 octobre 2010

2 fiches de méthodologie vont être proposées : une sur le montage du projet ; une autre sur l'argumentaire. Une plaquette sera éditée par le CNL sur les aides aux bibliothèques. Un bilan des aides apportées aux bibliothèques sera mis lui aussi en ligne.

A partir des éléments fournis par les bibliothécaires, le référent régional (J.-M. Hermel pour l'Auvergne) rapporte à la commission le dossier : il y a un vrai travail de suivi entre les référents et les porteurs de projets.

En 2010 :

- 92% dossiers retenus (dont 14% à un taux de 80%)
- 8% de dossiers refusés

Prendre bien en compte les contraintes de temps : il faut s'y prendre plusieurs mois à l'avance et ne pas hésiter à prendre contact avec le référent (le mieux est d'anticiper 10 mois à l'avance).

>Modèle de « Rétroplanning » proposé. 11 Etapes sur 15 mois (R. Aïoutz)

1. Etat des lieux et statistiques
2. Problématique : questions classiques Qui, Quoi, Comment ?
3. Traduction en projet (mars à février de l'année suivante) : du budget, à la médiation, en passant par la première estimation de l'offre éditoriale
4. Vérification du soutien du CNL
5. Recherche bibliographique : la constitution des listes d'ouvrages et de revues
6. Validation politique
7. Formalisation du dossier

8. Arbitrages sur la liste et négociations avec le CNL
9. Relecture par le Bureau de Diffusion CNL
10. Finalisation du dossier
11. Echanges avec le Bureau de Diffusion CNL

>Autre modèle proposé. 7 étapes en 8 mois (Fiches méthodologiques, qui vont être mises en ligne)

Un essai de typologie des axes de développement soutenus :

>Développer ou reprendre un segment documentaire faible ou vieillissant

\*segment documentaire cohérent au regard des secteurs éditoriaux soutenus par le CNL

\*Expliciter sa politique documentaire (sur plusieurs années si possible)

\*Liste des acquisitions prévues conforme aux objectifs de politique documentaire affichés

\* « Thématiser » la demande >a minima faire ressortir un découpage dans la présentation de la liste ou mieux : cerner une thématique documentaire.

Etude de cas sur le dossier de subvention d'une médiathèque en Auvergne *Document 1*.

>Accompagner la mise en œuvre d'une action culturelle

\*Cibler des segments cohérents au regard des secteurs éditoriaux soutenus par le CNL

\*Expliciter les dispositifs de médiation de ces fonds aidés par le CNL dans le cadre de cette action culturelle.

Exemple d'une collectivité qui avait travaillé sur un jumelage.

>Développer des partenariats et/ou des dépôts auprès d'autres structures

\*Cibler des segments cohérents au regard des secteurs éditoriaux soutenus par le CNL

\*Donner des éléments de contexte et de connaissance des partenaires impliqués

\*Expliquer pour quoi, pour qui et selon quelles modalités d'accessibilité les fonds seront déposés chez les partenaires.

Travailler avec les assistantes maternelles ou les crèches va de soi, lorsqu'on veut développer un fonds sur la petite enfance. Il convient de montrer la spécificité du travail, des thèmes envisagés pour l'année dans le cadre d'un travail de collaboration...

Exemple d'une bibliothèque territoriale qui a proposé un projet sur le Temps dans la littérature jeunesse.

>Apporter un éclairage documentaire sur une problématique de société identifiée

\*Cibler des segments cohérents au regard des secteurs éditoriaux soutenus par le CNL

\*Rendre lisible la problématique choisie à travers la liste des acquisitions prévues

\*Détailer les actions de médiation prévues pour ce fonds.

Exemple de l'environnement : projet documentaire d'un Réseau intercommunal *Document 2*.

Peu de dossiers sur la sociologie, la politique, bref sur des thèmes donnant lieu à débats. Les intervenants le déplorent.

>Aide à la constitution d'un premier fonds

\*Couvrir l'ensemble des segments cohérents au regard des secteurs éditoriaux soutenus par le CNL

\*Les proportions peuvent varier d'un champ à l'autre dans l'économie générale du projet (pas d'obligation d'équipartition)

\*La liste des acquisitions prévues doit rester cohérente au regard de la taille de la bibliothèque et de ses objectifs de politique documentaire.

Exemple de la constitution d'un fonds documentaire d'un nouvel équipement : projet *Document 3*.

---

### **Questions**

*Question posée sur la politique documentaire* : faut-il joindre à une demande une charte documentaire ou toute autre pétition de principe ? *Réponse* : pas obligatoire. La commission souhaite se centrer sur le projet à proprement parler. Il est fait état aussi de l'ambition du porteur de projet rapportée à la dimension de la bibliothèque (un dossier pauvre émanant d'une bibliothèque relativement importante sera probablement retoqué).

*Question posée sur une subvention de constitution de premier fonds* : Combien de temps faut-il prévoir pour une subvention de constitution de premier fonds ? *Réponse* : il convient de faire coïncider la demande avec l'année de hautes eaux budgétaires qui correspond à l'ouverture ou à la réouverture d'un équipement. Il peut être intéressant de dresser un bilan des améliorations apportées en termes d'espaces, de personnels recrutés..., de sorte à étayer un dossier de subvention de constitution de premier fonds.

*Question posée sur le cloisonnement des publics pour l'obtention d'une subvention*. *Réponse* : on peut imaginer des thèmes transversaux à plusieurs publics (jeunes, adultes...), sur, par exemple, le goût, tel pays, l'environnement...

*Question sur le caractère éventuellement pluriannuel des projets* : c'est une aide annuelle ; si l'on souhaite travailler sur plusieurs années une thématique, il conviendra de présenter chaque année un dossier.

*Question sur les littératures étrangères (fiction adulte)* : le CNL épaulé des projets centrés sur des traductions en français (le CNL n'aide pas la fiction en langue française, exception faite d'auteurs en littérature jeunesse). Dans les fiches méthodologiques qui seront mises en ligne, il y aura une définition des champs documentaires (Littérature jeunesse, Histoire et Sciences de l'homme ; la Philosophie, le Théâtre et la Philosophie ; la Littérature scientifique et technique...).

*Question posée sur l'institution qui porte le projet* : le CNL ne subventionnera qu'une institution. Mais un projet peut contenir plusieurs propositions et plusieurs projets peuvent être présentés par une seule institution (avec même des renvois possibles).

*Question posée sur les revues :* il faut que cela rentre dans un projet de politique documentaire et constitue un nouvel abonnement ou l'achat de numéros manquants pour un titre, mais dans un projet thématique donné. Les revues ne sont pas à confondre avec les magazines, dont le CNL ne soutient pas l'acquisition.

*Question sur les autres supports que le papier :* les cédéroms ou les livres lus ne doivent pas constituer plus de 10% de l'ensemble du projet. Sur le livre audio, une étude va être lancée par le CNL. Quant au livre numérique, le CNL réfléchit à l'aide à la production et/ou à la diffusion.

---

### **Les autres aides du CNL aux bibliothèques**

- \* Les manifestations littéraires et plus particulièrement celles liées à la manifestation annuelle portée par le CNL, *A vous de lire !*.
- \* La résidence d'auteur ou d'illustrateur. Le CNL prend tout en charge, sauf le logement. L'initiative du projet doit provenir de l'auteur qui sollicite une résidence.

### **Les autres aides de l'Etat aux bibliothèques**

\*Aide à la construction, à l'aménagement des locaux (mobilier), à l'informatique et aux services numériques, aux véhicules servant à la diffusion de la documentation (bibliobus, estafettes...). Dispositif de la DGD.

\*Appels à projets : appel à projet sur la numérisation patrimoniale ; appel à projet pour une exposition ;

\*Aide(s) à l'emploi dans un cadre d'ouverture d'un équipement

\*Aides indirectes : subvention à des troupes théâtrales pour des lectures...

Il ne faut pas hésiter à joindre la DRAC pour toutes ces aides.